



FEDERATION FRANCAISE DE VOL LIBRE Cerf-volant Delta Parapente Kite

REGLEMENT SPORTIF
COMPETITIONS GLISSES AEROTRACTEES

Règlement sportif glisses aérotractées Kitesurf Longue Distance – Slalom

Préambule

La saison de compétition 2009 se déroulera avec un double règlement IKA/ISAF et FFVL. C'est une année de transition liée à la structuration internationale de la discipline qui oblige la FFVL à mettre en œuvre dans l'urgence les règles de l'IKA/ISAF sur le circuit national.

C'est pourquoi en 2009 le règlement de l'IKA/ISAF s'applique pour le championnat de France. Le règlement championnat de France ci après, vient compléter le règlement IKA/ISAF. En cas de contradiction avec le règlement championnat de France c'est le règlement de l'IKA/ISAF qui fait foi.

En 2010 un seul règlement unifiera les deux documents.

1. REGLEMENT, RESPECT DU REGLEMENT	2
1.1. VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT	2
1.2. RESPECT DU REGLEMENT	2
2. REGLES FONDAMENTALES.....	3
2.1. PRINCIPE DE BASE.....	3
2.2. SECURITE.....	3
2.2.1. <i>Aider ceux qui sont en danger.....</i>	<i>3</i>
2.2.2. <i>Equipement de sauvetage et flottabilité personnelle.....</i>	<i>3</i>
2.3. NAVIGATION LOYALE	3
2.4. ACCEPTATION DES REGLES.....	3
2.5. DECISION DE COURIR	4
2.6. SUBSTANCES ET METHODES INTERDITES	4
3. INSCRIPTIONS	5
3.1. ENGAGEMENT DES COMPETITEURS	5
3.2. NATIONALITE.....	5
3.3. FORMALITES D'INSCRIPTIONS	5
3.4. NIVEAU MINIMUM D'INSCRIPTION.....	5
3.5. CATEGORIES D'AGE	5
3.6. CLASSES DE COMPETITION	6
3.7. SUR CLASSEMENT	6
3.8. AUTORISATION PARENTALE	6
3.9. ACCOMPAGNEMENT DES PARTICIPANTS MINEURS	6
3.10. EXCLUSION D'UN COMPETITEUR	6
4. CALENDRIERS	7

4.1.	RESPONSABLE NATIONAL DES COMPETITIONS.....	7
4.2.	RESPONSABLE REGIONAL DES COMPETITIONS.....	7
	Nomination	7
	Etendue géographique	7
	Missions	7
4.3.	ETABLISSEMENT ET PUBLICATION DU CALENDRIER	7
4.4.	INSCRIPTION DES MANIFESTATIONS AU CALENDRIER	8
4.5.	MODIFICATION DES DATES DES COMPETITIONS	8
4.6.	SAISON SPORTIVE.....	8
5.	CHAMPIONNATS DE FRANCE LONGUE DISTANCE.....	9
5.1.	PREAMBULE	9
5.1.1.	<i>Titres délivrés.....</i>	9
5.1.2.	<i>Délivrance des titres.....</i>	Erreur ! Signet non défini.
5.2.	FORMAT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE	9
5.3.	INSCRIPTION	9
5.4.	CLASSEMENT	9
5.4.1.	<i>Définition</i>	9
5.4.2.	<i>Edition du classement final</i>	9
5.4.3.	<i>Epreuves comptabilisées</i>	Erreur ! Signet non défini.
5.4.4.	<i>Attribution des Points.....</i>	10
6.	LES EPREUVES	10
6.1.	DEFINITION	10
6.2.	INSCRIPTION	11
6.3.	CLASSEMENT	11
6.4.	MANCHES COMPTABILISEES SUR UNE EPREUVE.....	11
6.5.	GESTION DES EX AEQUO	11
7.	LES MANCHES	13
7.1.	DEFINITION	13
7.2.	DISTANCE ET TEMPS DE COURSE.....	13
7.3.	LE TRACE D'UNE MANCHE	13
7.4.	LE DEPART.....	14
7.4.1.	<i>La ligne de départ.....</i>	14
7.4.2.	<i>Procédure de départ.....</i>	14
7.5.	MARQUES DE PARCOURS ET BOUEES DE DEGAGEMENT	14
7.6.	L'ARRIVEE	15
7.6.1.	<i>La ligne d'arrivée.....</i>	15
7.6.2.	<i>Procédure d'arrivée.....</i>	15
7.7.	ORDRE D'ARRIVEE ET CLASSEMENT.....	15
7.7.1.	<i>Délivrance des points pour chaque manche</i>	15
7.8.	AIDE EXTERIEURE	16
8.	DIRECTION DE COURSE.....	17
8.1.	AVIS DE COURSE, INSTRUCTIONS DE COURSE ET SIGNAUX	17
8.2.	AUTRES ACTIONS DU COMITE DE COURSE AVANT LE SIGNAL DE DEPART ...	17
8.3.	EFFECTUER LE PARCOURS	17
8.4.	RAPPELS	17
8.4.1.	<i>Rappel individuel.....</i>	17
8.4.2.	<i>Rappel général.....</i>	17
8.5.	REGLE DU PAVILLON NOIR.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8.6.	REDUIRE OU ANNULER APRES LE DEPART	18
8.7.	MARQUE MANQUANTE	19
8.8.	TEMPS LIMITE ET SCORE	19
9.	REGLES FONDAMENTALES.....	20
9.1.	VITESSE DE SECURITE	20
9.2.	PRIORITES.....	20
9.2.1.	<i>Sur des bords opposés</i>	20

9.2.2.	<i>Sur le même bord</i>	20
9.2.3.	<i>Pendant un virement de bord</i>	20
9.3.	LIMITATIONS GENERALES.....	20
9.3.1.	<i>Eviter le contact</i>	20
9.3.2.	<i>Acquérir une priorité</i>	21
9.3.3.	<i>Modifier sa route</i>	21
9.4.	CONTOURNER ET PASSER DES MARQUES ET DES OBSTACLES.....	21
9.5.	OBSTRUCTION DE PASSAGE.....	21
10.	RECLAMATIONS, REPARATIONS, INSTRUCTIONS, MAUVAISE CONDUITE ET APPELS	22
10.1.	RECLAMATIONS ET REPARATIONS.....	22
10.1.1.	<i>Droit de réclamer, droit de demander réparation</i>	22
10.1.1.1	Un compétiteur peut :.....	22
10.1.1.2	Un comité de course peut :.....	22
10.1.1.3	Un Jury peut :.....	22
10.1.2.	<i>Obligation pour réclamer</i>	22
10.1.2.1	Informé le réclamé.....	22
10.1.2.2	Contenu d'un réclamation.....	23
10.1.2.3	temps limite pour réclamer.....	23
10.1.3.	<i>Réparation</i>	23
10.2.	INSTRUCTION ET DECISIONS.....	23
10.2.1.	<i>Instruction</i>	23
10.2.1.1	Nécessité d'une instruction.....	23
10.2.1.2	Moment et lieu de l'instruction ; temps laissé aux parties pour se préparer	24
10.2.1.3	Droit d'être présent.....	24
10.2.1.4	Partie intéressée.....	24
10.2.1.5	Recevabilité de la réclamation ou de la demande de réparation.....	24
10.2.1.6	Recevoir des dépositions et établir des faits.....	24
10.2.1.7	Conflit entre les règles.....	24
10.2.2.	<i>Décisions</i>	24
10.2.2.1	Pénalités et exonération.....	24
10.2.3.	<i>Information les parties et les autres</i>	25
10.2.4.	<i>Rouvrir une instruction</i>	25
10.2.5.	<i>Dommages</i>	25
10.3.	MAUVAISE CONDUITE NOTOIRE.....	25
10.3.1.	<i>Action par un jury</i>	25
10.3.2.	<i>Action de l'autorité nationale</i>	26
10.4.	APPELS.....	26
10.4.1.	<i>Confirmation ou correction de décisions</i>	26
10.4.2.	<i>Décisions des appels</i>	26
11.	LE PERSONNEL OFFICIEL D'UNE ORGANISATION.....	28
11.1.	LE DIRECTEUR D'EPREUVE.....	28
11.1.1.	<i>Nomination</i>	28
11.1.2.	<i>Validation du choix</i>	28
11.1.3.	<i>Fonction</i>	28
11.2.	LE COMITE DE COURSE.....	28
11.2.1.	<i>Le beach-marshall</i>	29
11.2.1.1	Nomination.....	29
11.2.1.2	Fonction.....	29
11.2.2.	<i>Le représentant des compétiteurs</i>	29
11.2.2.1	Nomination.....	29
11.2.2.2	Fonction.....	29
11.3.	LE JURY.....	29
11.3.1.	<i>Le Jury est obligatoirement composé de 5 personnes</i>	29
11.3.2.	<i>Membres du Jury</i>	29
11.3.3.	<i>Validation du choix</i>	30
11.3.4.	<i>Fonction</i>	30

1. Règlement, respect du règlement

1.1. Validité du présent règlement

Ce règlement sportif concerne l'ensemble des manifestations fédérales des disciplines de glisse aérotractée organisées par la F.F.V.L. de type Slalom et Longue Distance.

1.2. Respect du règlement

Le directeur d'épreuve doit appliquer et faire respecter le règlement sportif.

2. Règles fondamentales

2.1. Principe de Base

Les concurrents du sport sont soumis à un ensemble de règles qu'ils doivent appliquer et respecter. Les concurrents qui enfreindront une règle pourront être déclassés suivant le principe fondamental de sportivité. Le support de glisse de ces compétitions est le kitesurf. Le kitesurf est défini comme étant tout support de glisse aérotractée à pilotage individuel évoluant sur l'eau tracté par une aile.

2.2. Sécurité

2.2.1. Aider ceux qui sont en danger

Un concurrent doit apporter toute l'aide possible à toute personne ou navire en danger.

2.2.2. Equipement de sauvetage et flottabilité personnelle

Un concurrent doit disposer d'un équipement de sécurité approprié, y compris un dispositif prêt pour un usage immédiat. Chaque concurrent est personnellement responsable du port d'un système de flottabilité personnelle approprié aux conditions.

Sont obligatoires pour tous les compétiteurs:

Les combinaisons isothermiques dans une eau de 18°C et moins.

Le port du casque.

Le gilet de protection et d'aide à la flottabilité

Un système permettant d'annuler la puissance de l'aile sans la perdre.

Tous les systèmes permettant d'augmenter le poids du pilote sont strictement interdits.

2.3. Navigation loyale

Un compétiteur doit concourir selon les principes reconnus de sportivité et de jeu loyal. Un compétiteur peut être pénalisé selon cette règle seulement s'il est clairement établi que ces principes ont été bafoués. Une disqualification selon cette règle ne doit pas être retirée du score du compétiteur dans la manche.

2.4. Acceptation des règles

En participant à une course régie selon les présentes règles de course, chaque concurrent accepte :

1- d'être soumis au présent règlement.

2- les pénalités infligées et toute autre mesure prise d'après les règles, sous réserve des procédures d'appel et de révision qu'elles prévoient, en tant que conclusion définitive de toute affaire survenant dans le cadre de ces règles; et si le cas ne peut pas être résolu selon ces règles, de ne pas

recourir à toute cour ou tribunal avant que toutes les solutions internes prévues par la FFVL aient été épuisées.

2.5. Décision de courir.

La décision d'un compétiteur de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité.

2.6. Substances et méthodes interdites

Un concurrent ne doit pas prendre de substance interdite, ni utiliser de méthode interdite par le Code anti-dopage du Mouvement Olympique ou de l'Agence Mondiale Anti-dopage.

Tout concurrent s'engage à respecter le règlement intérieur fédéral y compris ses mises à jour concernant le règlement anti dopage.

Une infraction alléguée ou avérée ne peut pas constituer motif à réclamation.

3. Inscriptions

3.1. Engagement des compétiteurs

Par leur inscription, les compétiteurs s'engagent :

- A se conformer au chapitre 2 des présents statuts.
- A respecter les consignes émises par le directeur d'épreuve.
- A porter le système d'identification proposé par le directeur d'épreuve.
- A porter et à mettre sur leurs matériels les éléments de promotion fournis par l'organisateur de la compétition.

3.2. Nationalité

Les compétitions de glisses aérotractées organisées par la F.F.V.L. pour la délivrance des titres de champion de France sont ouvertes à tous les pratiquants, quelle que soit leur nationalité, régulièrement qualifiés ou sélectionnés pour ces épreuves. Cependant, les titres de champion de France sont décernés exclusivement aux ressortissants français pouvant justifier leur nationalité.

3.3. Formalités d'inscriptions

Les compétiteurs désirant s'inscrire à une compétition de glisse aérotractée organisée par la F.F.V.L. doivent être titulaires :

- de la licence délivrée par un club de la F.F.V.L.
- d'une assurance en responsabilité civile qui sera :
 - Soit celle proposée en complément de la licence F.F.V.L.,
 - Soit une assurance en responsabilité civile couvrant la pratique des glisses aérotractées en compétition d'un montant de garanties au moins égal au montant garanti par l'assurance délivrée par la F.F.V.L..
 - Le compétiteur inscrit doit pouvoir justifier de son état civil par présentation d'une pièce d'identité mentionnant (nom, prénom, sexe, nationalité et date de naissance).

3.4. Niveau minimum d'inscription

Les compétiteurs (quelque soit leur nationalité) désirant s'inscrire à une compétition de glisse aérotractée organisée par la F.F.V.L. doivent justifier un niveau minimum de pratique équivalent au niveau 3 du passeport Kite'Pass des Ecoles Françaises de Kite ou d'un classement sportif sur les années précédentes.

3.5. Catégories d'âge

Les catégories d'âge des épreuves de glisse aérotractée sont :

Nom	âge	date de naissance (année 2008)	classe
Poussins	10 – 11 ans	10 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	Classe super jeune
Benjamins	12 - 13 ans	12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	Classe super jeune
Minimes	14 - 15 ans	14 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe jeune
Cadets	16 - 17 ans	16 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe jeune
Juniors	18 - 19 ans	18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe open
Seniors	20 - 39 ans	20 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe open
Veterans	40 ans et plus	40 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe vétéran

3.6. Classes de compétition

Les compétitions Championnat de France sont ouvertes aux classes suivantes :

- Classe vétéran qui comprend la catégorie d'âge vétérans
- Classe open, qui comprend les catégories d'âge juniors, seniors
- Classe jeune, qui comprend les catégories d'âges cadets et minimes

Les compétitions conviviales sont ouvertes aux classes suivantes :

- Classe vétéran, qui comprend les catégories d'âges vétérans
- Classe open, qui comprend les catégories d'âge juniors, seniors
- Classe jeune, qui comprend les catégories d'âges cadets et minimes
- Classe super jeune, qui comprend les catégories d'âge Benjamins et poussins

3.7. Sur classement

Un compétiteur d'une catégorie d'âge donnée peut être surclassé d'une ou plusieurs catégories d'âge supérieur sur demande d'un surclassement en début de saison (en tous les cas avant la première compétition).

La procédure est inscrite dans le règlement médical fédéral et donnera lieu à une décision individuelle motivée par la commission médicale fédérale sous forme d'une dérogation. Cette décision devra être validée administrativement par la direction technique nationale. En cas d'acceptation la procédure sera irréversible durant toute l'année sauf contre indication médicale apparue en cours d'année, la commission compétition kite sera prévenue. Le compétiteur pourra présenter sa dérogation à l'inscription de la compétition. IL bénéficiera d'une licence avec carte compétition incluant le surclassement.

Néanmoins, au vu de l'environnement de la compétition qu'il organise, le directeur de course pourra refuser l'inscription d'un compétiteur surclassé.

3.8. Autorisation parentale

Les compétiteurs mineurs (à la date de l'inscription à la compétition) doivent être en possession d'une autorisation parentale dont un modèle est fourni en annexe.

3.9. Accompagnement des participants mineurs

Lorsqu'un compétiteur mineur n'est pas accompagné par l'un de ses parents, l'autorisation parentale doit comporter les nom et prénom de l'accompagnateur responsable. Celui-ci doit être présent pendant toute la durée de la compétition.

3.10. Exclusion d'un compétiteur

L'autorité organisatrice ou le comité de course peut rejeter ou annuler l'inscription d'un compétiteur ou l'exclure, en cas de non conformité aux articles 3.3 – 3.4 – 3.5 - 3.7 – 3.8 – 3.9

4. Calendriers

Pour la longue distance il n'y a pas d'épreuve sélective.

Calendrier du Championnat de France

Le championnat de France est articulé sur plusieurs épreuves, gérées par la commission sportive kite du Comité National de Kite de la FFVL.

Calendrier des Epreuves Conviviales Régionales

Chaque ligue est autonome dans la gestion de son calendrier de rencontres régionales de type Conviviale en liaison avec les clubs. Ces compétitions conviviales ne sont pas inscrites au championnat de France de longue distance mais simplement au calendrier fédéral.

4.1. Responsable national des compétitions

Le responsable national des compétitions de kite est le responsable de la commission compétition kite et a en charge la coordination et la publication du calendrier des épreuves des championnats de France.

Il gère directement avec les clubs concernés, la préparation et la gestion des épreuves des championnats de France.

4.2. Responsable régional des compétitions

Nomination

Le responsable régional des compétitions est élu au sein de sa ligue.

Etendue géographique

L'étendue géographique de ses missions est la « région de compétition ».

Lorsqu'une mission n'est pas sur le territoire géographique de sa ligue dont il est l'élu, il doit être en relation avec la ligue concernée.

Missions

Il gère le calendrier régional des compétitions en coordination avec le responsable national.

Il participe aux réunions de la commission nationale compétition.

Il valide le choix des directeurs d'épreuve sur les compétitions régionales hors championnat de France.

Il gère les résultats des rencontres de sa région de compétition suivant un format spécifique imposé par la commission compétition kite.

Il vérifie la transmission auprès du secrétariat de la F.F.V.L.

4.3. Etablissement et publication du calendrier

L'établissement du calendrier et sa publication sont coordonnés par le responsable national des compétitions.

Le calendrier est publié par le secrétariat de la FFVL sur le site internet de la FFVL.

4.4. Inscription des manifestations au calendrier

Toute manifestation ouverte aux pratiquants en kite (sportive, conviviale, promotionnelle) doit être inscrite au calendrier des manifestations fédérales.

Elle doit être déclarée auprès du secrétariat de la FFVL à l'aide de l'imprimé disponible sur le site Web de la FFVL dans la rubrique Kitesurf.

4.5. Modification des dates des compétitions

Toute modification du calendrier doit être transmise au secrétariat de la F.F.V.L.

En cas de report de date d'une conviviale, la date de report ne peut être inférieure à 15 jours. La nouvelle date doit être transmise au secrétariat de la F.F.V.L. dès l'annonce du report.

4.6. Saison sportive

La saison sportive se déroule sur l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

5. Championnats de France Longue distance

5.1. Préambule

5.1.1. Titres délivrés

Les titres de Champion de France sont délivrés au terme de l'ensemble des compétitions spécifiques inscrites au calendrier du championnat de France à la fin de la saison sportive.

Champion de France de Kitesurf longue distance classe vétérans (féminin et masculin)

Champion de France de kitesurf longue distance classe open (féminin et masculin)

Champion de France de kitesurf longue distance classe jeune (féminin et masculin)

5.1.2 Délivrance des titres

Pour chaque catégorie un titre ne peut être délivré qu'à partir du moment où le nombre de compétiteurs inscrit aux épreuves du circuit national dans cette catégorie est au moins égal à 5.

5.2. Format des championnats de France

Ce championnat s'effectue sur un circuit d'une ou plusieurs épreuves.

5.3. Inscription

L'inscription aux épreuves du championnat de France de longue distance est ouverte à tous les pratiquants satisfaisant aux articles 3.3 et 3.4 du présent règlement.

5.4. Classement

5.4.1. Définition

Le classement final du championnat de France est un classement annuel.

Il est basé sur la somme des points obtenus par un compétiteur à chacune des épreuves du championnat de France à laquelle il a participé.

Est classé tout compétiteur participant à au moins une des épreuves validées du championnat.

5.4.2. -Edition du classement final

Le classement final du championnat est arrêté par la commission compétition kite.

Les résultats définitifs sont promulgués lors de la dernière étape de l'année.

Le vainqueur du championnat de France est le compétiteur ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue de l'ensemble du championnat de France.

5.4.3. Epreuves comptabilisées

Si le nombre d'épreuve programmé du championnat est strictement supérieur à 4, un système de discard d'épreuve permet de ne comptabiliser que les 4 meilleurs résultats d'épreuve de chaque coureur dans sa catégorie.

Si une épreuve n'est pas courue, parce qu'aucune manche n'a pu être validée, l'organisateur devra réaliser une feuille de pointage des compétiteurs et la faire signer par chacun d'entre eux. Il devra transmettre ce document au secrétariat de la FFVL sous les meilleurs délais.

Si une épreuve n'est pas courue, des points de participation seront attribués de façon identique à tous les compétiteurs présents à cette épreuve.

5.4.4. Attribution des Points

Tout compétiteur se verra attribuer à l'issue de chaque épreuve du championnat de France un nombre de points tenant compte de son rang et du nombre de participants à cette épreuve.

Le nombre de points obtenus par un compétiteur dans sa catégorie sur une épreuve se calcule en appliquant la formule d'interpolation logarithmique :

$$\text{Pts} = \text{Pts Dernier} + \text{Pts Premier} \times \text{Log} (\text{Nb Classés} / \text{Place})$$

- Avec :
- Place = représente la place du coureur à l'épreuve
 - Nb Classés = représente le nombre de classés à l'épreuve dans la catégorie concernée.
 - Pts Premier = 500 pour une épreuve du championnat de France
 - Pts Dernier(s) = 200 pour une épreuve du championnat de France
 - Epreuve non courue = la moitié des points du dernier

Précision quant au nombre de classés « Nb Classés » = Sont pris en compte l'ensemble des compétiteurs classés dans leur catégorie : Femmes et Hommes séparés.

Dans le cas de plusieurs derniers ex-æquo, ils ont tous 200 pts.

Le tableau ci-dessous est donné à titre d'information pour une épreuve de 20 compétiteurs, une de 50 compétiteurs et une de 100 compétiteurs.

Rang obtenu	Points obtenus suivants le nombre d'inscrits		
	20 inscrits	50 inscrits	100 inscrits
1	850,51	1049,49	1200
2	700	898,97	1049,49
3	611,95	810,92	961,44
4	549,49	748,46	898,97
5	501,03	700	850,51
6	461,44	660,41	810,92
7	427,97	626,94	777,45
8	398,97	597,94	748,46
9	373,39	572,36	722,88
10	350,51	549,49	700,00
...			
20	200	398,97	549,49
40		248,46	398,97
50		200	350,51
80			248,46
100			200

Epreuve non courue : 100 Points quelque soit le nombre de participants

6. Les Epreuves

6.1. Définition

Une épreuve est une manifestation conviviale, promotionnelle ou sportive à l'issue de laquelle est proclamé un classement.

Une épreuve peut être composée d'une ou de plusieurs manches.

Pour qu'une épreuve soit validée, il faut qu'il y ait au moins une manche validée.

On entend par manche validée : une manche qui a été courue et qui a donné lieu à un classement établi en fonction de l'ordre d'arrivée.

Les épreuves du championnat de France doivent se dérouler obligatoirement sur deux jours consécutifs au minimum.

6.2. Inscription

L'inscription aux épreuves est ouverte à tous les pratiquants satisfaisant à l'article 3.3 du présent règlement.

Nombre maximum de participants à une épreuve

Le nombre de participants est limité à 100 compétiteurs pour les manches des épreuves du championnat de France.

Le nombre de participants est limité à 80 compétiteurs pour les manches des épreuves hors championnat de France.

Le nombre de participants est limité à 50 compétiteurs pour les manifestations nécessitant un départ en course depuis la plage dans le cadre des procédures dérogatoires à l'article 7.4.

6.3. Classement

Le classement final d'une épreuve est promulgué à l'issue de la compétition par le directeur d'épreuve.

L'attribution du rang dans le classement final est fonction de la somme des points obtenus par le compétiteur à l'issue de l'ensemble des manches validées comptabilisées.

Est déclaré vainqueur de l'épreuve, le compétiteur ayant obtenu le plus petit nombre de points à l'issue de cette épreuve.

Le résultat de chaque manche effectuée est transmis par le directeur d'épreuve en même temps que le classement de l'épreuve au secrétariat de la FFVL.

6.4. Manches comptabilisées sur une Epreuve

Toutes les manches d'une épreuve sont de même valeur. Il n'y a pas de coefficient entre les manches suivant la distance parcourue ou le temps de course.

Chaque compétiteur se verra retirer sur une épreuve, son ou ses moins bons résultats, dans sa catégorie, des manches validées de la compétition au moment de la réalisation du classement final selon le décompte suivant :

0 manche retirée lorsqu'il en a couru 1 à 3

1 manche retirée lorsqu'il en a couru 4 à 6

2 manches retirées lorsqu'il en a couru 7 à 10

3 manches retirées lorsqu'il en a couru 11 et plus

6.5. Gestion des ex aequo

Au moment de la réalisation du classement final, après avoir retiré la(les) moins bonne(s) manche(s) suivant l'article 6.4, en cas d'ex aequo entre deux compétiteurs :

- avantage sera donné au compétiteur qui a le moins de points dans la somme des points attribués sur toutes les manches courues.

| - si l'ex aequo perdure, c'est le classement de la dernière manche directe courue où les deux ex aequo sont départagés qui identifiera la position.

7. Les Manches

7.1. Définition

Les manches sont des courses en flotte basées sur la vitesse.

Une manche doit s'effectuer sur un parcours délimité par une ligne de départ, une zone de course et une ligne d'arrivée.

L'entrée en course se fait à travers la procédure de départ, la sortie de course s'effectue lors du passage de la ligne d'arrivée.

Une manche ne peut être validée qu'à partir du moment où au moins l'un des compétiteurs à franchi la ligne d'arrivée en ayant réalisé l'ensemble du parcours dans des conditions de vent suffisantes.

Une manche peut être courue avec toutes les catégories de la compétition, c'est ce que l'on appelle une manche scratch.

Le classement est effectué selon l'ordre d'arrivée.

Une fois le classement scratch établi, les catégories sont alors extraites de ce classement pour établir le classement par catégorie.

7.2. Distance et Temps de course

La longueur minimale d'un parcours ne saurait être inférieure à 1 mille nautique.

Le temps de course et la longueur du parcours sont à l'appréciation du directeur de course. Aucun départ en course ne peut être donné 1H00 avant l'heure légale de couché du soleil.

7.3. Le tracé d'une manche

La forme du parcours est libre, il doit être adapté à la classe de compétiteur.

Le parcours doit comporter au moins un bord de travers, un bord de largue et un bord de près.

Il n'y a pas de limite supérieure ou inférieure pour chacun des bords sauf à ce que la totalité du parcours respecte l'article 7-2 du présent règlement.

Le parcours doit être matérialisé par des marques fixes. Les marques peuvent être accompagnées de bouées de dégagement suivant la configuration du parcours.

Le tracé est effectué en tenant compte de l'environnement local spécifique et des conditions météorologiques par le directeur d'épreuve.

Le tracé doit être présenté aux compétiteurs au moment du briefing.

Le parcours peut contenir plusieurs types de sections différentes : virages ; zone de vitesse ; portions larges pour les dépassements.

Reconnaissance du tracé d'une manche par les concurrents

La possibilité de reconnaissance du parcours doit être précisée lors du briefing.

La reconnaissance de parcours ne peut avoir lieu que pendant les périodes d'entraînement limitées dans le temps, précisées au briefing.

7.4. Le départ

Les départs en course peuvent être réalisés sur terre ou sur l'eau.

Tout départ doit être effectué aile en l'air.

7.4.1. La ligne de départ

La ligne de départ est matérialisée par un mat de pavillon arborant les drapeaux de procédure sur un point fixe embarquant la pavillonnerie de départ et une bouée fixe.

Elle doit être mise en place avant le début de la procédure.
Son format précis est spécifié lors du briefing compétiteurs.

7.4.2. Procédure de départ

Les départs des courses doivent être donnés en utilisant les signaux suivants. Les temps doivent être comptés à partir des signaux visuels; l'absence d'un signal sonore ne doit être prise en considération.

Le pavillon « Z » signifie que la procédure va être lancée dans un laps de temps défini au briefing. Ce pavillon n'a pas lieu d'être si le bateau comité est proche de la terre.

Le pavillon « Z » se situe à terre dans un lieu visible par tous, et sur le bateau comité.

Si le pavillon « Z » ne peut être utilisé, plusieurs coups de trompe seront effectués avant l'envoi de la procédure.

Signal	Pavillon et signal sonore	Minutes avant le départ
Avertissement	Pavillon Rouge + 1 signal	5
Préparatoire	Affalée du Rouge, amené du jaune+ 1 signal	4
Une minute	Affalée du jaune + 1 signal	1
Départ	amenée du pavillon vert + 1 signal	0

7.5. Marques de parcours et bouées de dégagement

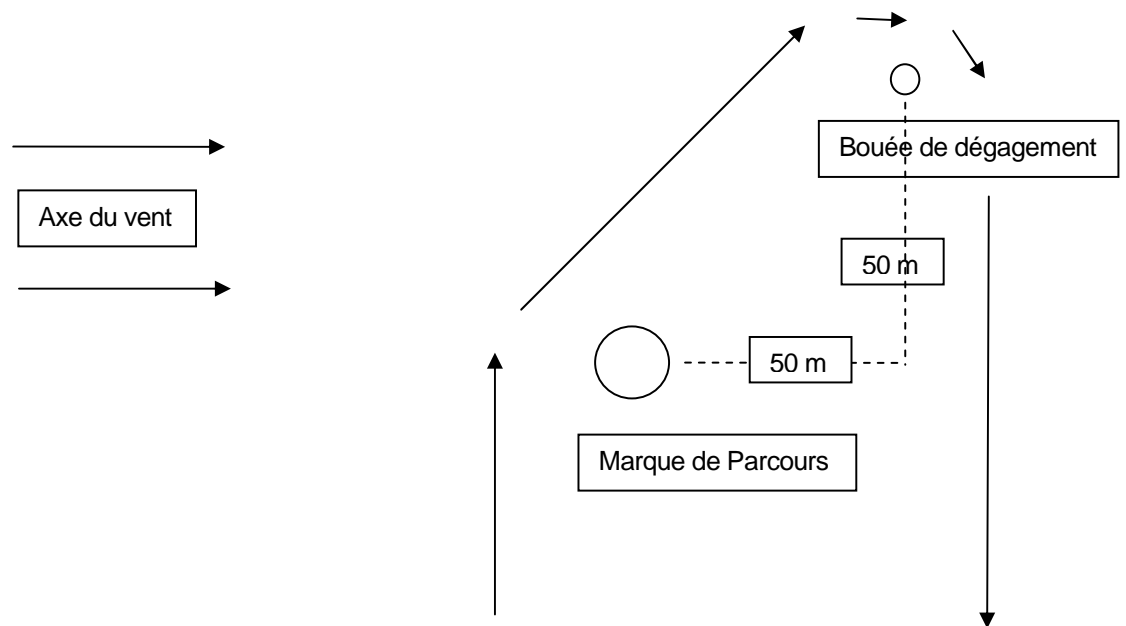
Les marques de parcours au vent et les bouées de dégagement doivent être fixes.

A titre de conseil, les bouées de dégagement peuvent être mouillées comme suit :

A la première marque de parcours pour les grands parcours et à toutes les marques pour les parcours de petite taille (1 mille) des bouées de dégagement devront être installées par l'organisateur afin d'offrir aux compétiteurs des conditions de sécurité suffisantes lors du passage de ces marques de parcours.

Une bouée de dégagement est positionnée après la marque de parcours (environ 50 mètres) et sous le vent de la marque de parcours (environ 50 mètres).

Exemple



7.6. L'arrivée

Les arrivées sont font obligatoirement sur l'eau.
Le passage de la ligne d'arrivée doit être effectué aile en l'air avec le support de glisse.

7.6.1. La ligne d'arrivée

La ligne d'arrivée est matérialisée entre un mat arborant un pavillon bleu et une bouée fixe. Ce mat peut être sur un bateau ou à terre.
Elle doit être mise en place avant la procédure de départ.
Son format précis est spécifié lors du briefing du directeur d'épreuve

7.6.2. Procédure d'arrivée

C'est au passage de la tête du concurrent qu'est signifié le passage effectif de la ligne d'arrivée.

La ligne d'arrivée reste ouverte à l'appréciation du directeur de course. Si le directeur de course établie une règle de fermeture de ligne, il doit l'annoncer au briefing.
Les compétiteurs n'ayant pas franchis la ligne d'arrivée dans ce délai, ne seront pas classés à la manche.

7.7. Ordre d'arrivée et Classement

Le classement est effectué par le directeur de course après vérification des pointages.
Le classement est effectué en fonction de la place d'arrivée.
Le classement doit être annoncé et soumis à chaque compétiteur dès que possible après le retour à terre.

7.7.1. Délivrance des points pour chaque manche

Tous les compétiteurs participants à une manche marquent des points en fonction de leur place :

0,7 points au 1^{er}
2 points au 2^{ème}
3 points au 3^{ème}
et ainsi de suite.....

Tout compétiteur non classé à une manche se verra attribuer le nombre équivalent au nombre de compétiteurs classés + 1.

(Ex : si 35 compétiteurs sont inscrits à une épreuve, un compétiteur non classé à une manche recevra 36 points)

Un compétiteur n'ayant pas pris le départ ou passé la première bouée sera noté DNS.

Un compétiteur n'ayant pas passé au moins une des bouées sera noté DSQ.

Un compétiteur ayant franchi la ligne de départ pendant la minute sera noté OCR.

Pour tous ces cas, le nombre de points attribués sera le nombre de compétiteurs inscrits +1

7.8. Aide extérieure

Un compétiteur ne doit recevoir d'aide d'aucune source extérieure, que ce soit pendant ou entre deux manches, à l'exception de celle d'un autre compétiteur pour se dégager d'une collision.

Dans le cas d'un transfert collectif des coureurs vers une zone de course ou à partir d'une zone de course pour un retour à terre, le directeur de course devra s'assurer que tous les coureurs reçoivent une aide équivalente.

8. Direction de course

8.1. Avis de course, instructions de course et signaux

L'avis de course, le classement provisoire de la saison et les instructions de course doivent être mis à disposition de chaque compétiteur avant le début d'une course. La signification des signaux visuels et sonores définis dans les articles « procédure de départ » et « procédure d'arrivée » ne doit pas être modifiée. La signification de tous les autres signaux pouvant être utilisés doit être précisée dans les instructions de course.

Prescription de la FFVL pour l'affichage des instructions de course.

Pour l'ensemble des manifestations, l'affichage de ces documents dans son intégralité accompagné d'un plan de chaque parcours proposé par le directeur de course avec le descriptif exact de chaque marque de parcours sera considéré comme suffisant. Ils devront aussi être accompagnés des prévisions météorologiques pour l'ensemble de la manifestation.

8.2. Autres actions du comité de course avant le signal de départ

Au plus tard, 10 minutes avant le signal d'avertissement, le comité de course doit, par un briefing des compétiteurs ou s'il a déjà été précisé lors du briefing de début de journée par un signal ou d'une autre manière, indiquer le parcours à effectuer.

Au plus tard une minute avant le signal préparatoire, le comité de course peut déplacer une marque de départ.

8.3. Effectuer le parcours

Un compétiteur doit prendre le départ, laisser chaque marque du côté requis dans l'ordre correct, et finir, de telle façon qu'un fil représentant son sillage après qu'il ait pris le départ et jusqu'à ce qu'il ait fini, passerait, s'il était tendu, du côté requis de chaque marque et toucherait chaque marque pour la contourner. Il peut corriger toute erreur pour respecter cette règle. Un compétiteur est classé au moment où il franchit complètement la ligne d'arrivée.

Un compétiteur peut laisser d'un côté ou de l'autre une marque qui ne commence pas, ne délimite pas ou ne termine pas une section de parcours sur laquelle il se trouve. Cependant, il doit laisser une marque de départ du côté requis quand il s'approche de la ligne de départ depuis son côté pré-départ pour prendre le départ.

8.4. Rappels

8.4.1. Rappel individuel

Il n'existe pas de rappel individuel pour des raisons de sécurité.

8.4.2. Rappel général

Quand, dans la minute avant le départ, le comité de course est dans l'incapacité d'identifier les compétiteurs qui sont du côté parcours de la ligne de départ, ou quand il y a eu une erreur dans la procédure de départ, le comité de course peut signaler un rappel général (***envoi du Premier Substitut avec deux signaux sonores***). Le signal d'avertissement pour un nouveau départ pour la classe rappelée doit être fait une minute après l'amenée du Premier Substitut (un signal sonore), et les départs pour toute autre classe à suivre doivent succéder au nouveau départ.

8.5. Règle de la minute

Dans la minute avant le départ aucune partie du corps du compétiteur ne doit se trouver dans le triangle déterminé par les extrémités de la ligne de départ et la première marque.

Si un compétiteur enfreint cette règle et est identifié, il doit être disqualifié sans instruction, même si le départ de la course est redonné ou si la course est recourue ou reprogrammée, mais pas si la course est retardée ou annulée avant le signal de départ. Si un rappel général est signalé ou si la course est annulée après le signal de départ, le comité de course doit afficher le numéro du compétiteur avant le prochain signal d'avertissement de cette course, et si le départ de la course est redonné ou si la course est recourue, il ne doit pas y participer. S'il y participe malgré sa disqualification son résultat sera celui de la disqualification quelque soit sa place à l'arrivée.

8.6. Réduire ou annuler après le départ

Le directeur de course peut décider d'un parcours réduits. Il doit le présenter lors du briefing de la journée. Le lancement du parcours réduit est matérialisé par un pavillon spécifique avant la procédure de départ. Si ce parcours n'a pas été présenté au briefing, il doit y avoir un retour à terre avec un nouveau briefing.

Après le signal de départ, le comité de course peut annuler la course (envoi du pavillon N avec trois signaux sonores) suivants le cas :

- a) à cause d'une erreur dans la procédure de départ
- b) à cause de mauvais temps
- c) à cause d'un vent insuffisant rendant improbable qu'un compétiteur finisse dans le temps limite
- d) parce qu'une marque manque ou n'est plus à sa place
- e) pour toute autre raison affectant directement la sécurité
- f) pour toute raison affectant l'équité de la compétition

Mesure Visuelle pour valider ou non une manche

Le comité de course devra pendant l'ensemble de la course observer l'ensemble de la flotte.

Si pendant la course, alors qu'aucun compétiteur n'a franchi la ligne d'arrivée, le vent ne permet plus à l'ensemble des compétiteurs de se maintenir en position de navigation, debout sur leur planche, le comité de course doit annuler la manche.

Si pendant la course, alors qu'aucun compétiteur n'a franchi la ligne d'arrivée, le vent ne permet plus à une partie de la flotte des compétiteurs de franchir une zone du parcours en se maintenant en position de navigation, debout sur leur planche, le comité de course doit annuler la manche.

La décision de valider ou d'annuler une manche lorsque un ou plusieurs compétiteurs ont effectué le parcours dans le temps limite doit être prise par le comité de course, le représentant des riders et son suppléant.

Si le bord de près n'est pas réalisable le directeur de course peut annuler la manche.

8.6.1

un ou plusieurs compétiteurs peuvent contester la validité d'une manche en déposant une réclamation, dans le cas où ils jugent que le parcours n'était pas réalisable pour des raisons liées à la météo , la décision de valider ou non la manche sera prise par le comité de course, le représentant des riders et son suppléant.

Le compétiteur peut faire témoigner un autre compétiteur ou une personne de l'organisation.

8.7. Marque manquante

Si une marque est manquante ou n'est plus à sa place, le comité de course doit si possible,

- a) la replacer dans une position correcte ou la remplacer par une nouvelle marque d'apparence similaire, ou
- b) la remplacer par un objet portant le pavillon M, et faire des signaux sonore répétitifs.

8.8. Temps limite et score

Si un compétiteur effectue le parcours conformément à la règle 8.3 et finit dans le temps limite, tous les compétiteurs qui finissent en respectant la règle 7.6.2 doivent recevoir des points correspondant à leur place d'arrivée sauf si la course est annulée. Si aucun compétiteur ne finit dans le temps limite, le comité de course peut annuler la course.

9. Règles fondamentales

Les règles de ce chapitre s'appliquent à tous les compétiteurs qui naviguent dans ou près de la zone de course, qu'ils aient l'intention de courir, soient en course, ou ont été en course. Cependant, un compétiteur qui n'est pas en course ne doit pas être pénalisé pour infraction à l'une de ces règles.

Quand un compétiteur qui navigue sous les présentes règles rencontre un compétiteur qui n'y est pas soumis, il doit respecter le Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) ou des règles gouvernementales de priorité. Cependant, une infraction présumée à ces règles ne doit pas constituer motif à réclamation

9.1. Vitesse de sécurité

Tout navire doit maintenir en permanence une vitesse de sécurité telle qu'il puisse prendre des mesures appropriées et efficaces pour éviter un abordage et pour s'arrêter sur une distance adaptée aux circonstances et conditions existantes.

9.2. Priorités

Un compétiteur est prioritaire quand un autre compétiteur est tenu de s'en maintenir à l'écart. Cependant, certaines règles limitent les actions d'un compétiteur prioritaire.

9.2.1. Sur des bords opposés

Quand des compétiteurs sont sur des bords opposés, un compétiteur bâbord amure doit se maintenir à l'écart d'un compétiteur tribord amure.

Le compétiteur au vent lève son aile de traction, le compétiteur sous le vent abaisse son aile de traction.

9.2.2. Sur le même bord

Quand deux compétiteurs sont sur le même bord, le compétiteur au vent doit se maintenir à l'écart du compétiteur sous le vent.

9.2.3. Pendant un virement de bord

Quand un compétiteur dépasse une marque de parcours, dès qu'il a renvoyé son aile sur l'amure opposée à celle d'où il vient, même si la planche n'a quant à elle pas modifiée sa trajectoire la règle 9.2.1 s'applique.

9.3. Limitations générales

9.3.1. Eviter le contact

Un compétiteur doit éviter le contact avec un autre compétiteur si cela est raisonnablement possible. Cependant, un compétiteur prioritaire ou un compétiteur ayant droit à de la place

- a) n'a pas besoin d'agir pour éviter un contact jusqu'à ce qu'il soit clair que l'autre compétiteur ne se maintient pas à l'écart ou ne donne pas la place, et
- b) ne doit pas être pénalisé selon cette règle sauf s'il se produit un contact qui cause un dommage ou une blessure.

9.3.2. Acquérir une priorité

Quand un compétiteur acquiert une priorité, il doit au début laisser à l'autre compétiteur la place de se maintenir à l'écart, sauf s'il acquiert la priorité en raison des actions de l'autre compétiteur.

9.3.3. Modifier sa route

Quand un compétiteur prioritaire modifie sa route, il doit laisser à l'autre compétiteur la place de se maintenir à l'écart.

De plus, quand après le signal de départ, un compétiteur bâbord amure se maintient à l'écart en naviguant pour passer derrière un compétiteur tribord amure, le compétiteur tribord amure ne doit pas modifier sa route si de ce fait le compétiteur bâbord amure est immédiatement contraint de modifier sa route pour continuer de se maintenir à l'écart.

9.4. Contourner et passer des marques et des obstacles

Dans cette règle, place signifie la place pour qu'un compétiteur à l'intérieur contourne ou passe entre un compétiteur à l'extérieur et une marque ou un obstacle, y compris la place pour changer d'amure ou empanner quand l'un ou l'autre constitue une partie normale de la manœuvre.

Cette règle s'applique quand les compétiteurs sont sur le point de contourner ou de passer une marque qu'ils doivent laisser du même côté ou un obstacle du même côté, jusqu'à ce qu'ils aient passé.

9.5. Obstruction de passage

Une « faute d'obstruction de passage » est définie par :

- a) Une obstruction volontaire par le compétiteur qui s'est délibérément placé devant le compétiteur prioritaire ou l'a forcé à modifier sa trajectoire.
- b) Une obstruction volontaire ou involontaire liée au compétiteur ou au matériel du compétiteur, planche, lignes ou aile.
- c) Une action volontaire ou involontaire ayant entraînée la déstabilisation ou la chute d'un concurrent.
- d) un compétiteur qui n'est plus en course et qui doit se maintenir à l'écart.

Une faute d'obstruction est passible de disqualification.

10. Réclamations, Réparations, Instructions, Mauvaise conduite et Appels

10.1. Réclamations et réparations

10.1.1. Droit de réclamer, droit de demander réparation

10.1.1.1 Un compétiteur peut :

- a) réclamer contre un autre compétiteur, mais pas pour une infraction présumée à une règle du chapitre 9 à moins qu'il ait été impliqué dans l'incident ou qu'il l'ai vu
- b) demander réparation
- c) réclamer contre le comité de course pour :
 - un problème de procédure de départ
 - un problème de parcours
 - La limite de vent qu'il estime insuffisante

10.1.1.2 Un comité de course peut :

- a) réclamer contre un compétiteur mais pas sur des bases d'un rapport émanant d'une partie intéressée, ni d'une information contenue dans une réclamation de réparation non recevable;
- b) demander réparation pour un compétiteur ; ou
- c) adresser au Jury de réclamation un rapport demandant une action selon la règle 10.3

10.1.1.3 Un Jury peut :

- a) réclamer contre un compétiteur, mais pas sur les bases d'un rapport émanant d'une partie intéressée ni d'une information non recevable ou dans une demande de réparation. Cependant, il peut réclamer contre un compétiteur
 - 1) s'il apprend qu'il est impliqué dans un incident, pouvant avoir causé une blessure ou un dommage sérieux, ou
 - 2) si, au cours de l'instruction d'une réclamation recevable, il apprend que ce compétiteur, bien que n'étant pas partie dans l'instruction, était impliqué dans l'incident et/ou peut avoir enfreint une règle ;
- b) ouvrir une instruction pour envisager réparation ou ;
- c) agir selon la règle 10.3

10.1.2. Obligation pour réclamer

10.1.2.1 Informer le réclamé

a) Un compétiteur ayant l'intention de réclamer doit informer l'autre compétiteur à la première occasion raisonnable. Quand sa réclamation concerne un incident survenant dans la zone de course, dans lequel il est impliqué ou qu'il voit, il doit heler « je proteste ».

1) Si l'autre compétiteur est trop éloigné pour être hélé, le compétiteur réclamant n'a pas besoin de heler mais il doit informer l'autre compétiteur à la première occasion raisonnable.

2) Si l'incident a causé un dommage ou une blessure qui sont évident pour les compétiteurs impliqués, et que l'un d'eux a l'intention de réclamer, les obligations de cette règle ne s'appliquent pas à ce compétiteur, mais il doit essayer d'informer l'autre compétiteur dans le temps limite déterminé par la règle 10.1.2.3.

b) Un comité de course ou un jury ayant l'intention de réclamer contre un compétiteur doit l'informer dès que cela est raisonnablement possible. Cependant si la réclamation résulte d'un incident que le comité observe dans la zone de course, il doit informer le compétiteur après la course dans un temps limite déterminé à la règle 10.1.2.3.

c) Si le jury décide de réclamer contre un compétiteur selon la règle 10.1.1.2 (a) 10.1.1.3, il doit l'informer dès que raisonnablement possible, clore l'instruction en cours, procéder tel que requis par les règles 10.1.2.2 et 10.2, et instruire ensemble la réclamation initiale et la nouvelle réclamation.

10.1.2.2 Contenu d'une réclamation

Une réclamation doit être faite par écrit et identifier

- a) le réclamant et le réclamé ;
- b) l'incident, y compris où et quand il s'est produit ;
- c) toute règle que le réclamant estime avoir été enfreinte.

Cependant, si l'exigence (b) est satisfaite, l'exigence (a) peut être satisfaite à tout moment avant l'instruction, et l'exigence (c) peut l'être avant ou pendant l'instruction.

10.1.2.3 temps limite pour réclamer

Une réclamation d'un compétiteur, ou du comité de course ou du jury pour un incident que le comité observe dans la zone de course, doit être déposée au secrétariat de course pas plus tard que l'heure limite stipulée ci-après. Le jury peut prolonger ce délai s'il existe une bonne raison de le faire.

Une réclamation doit être confirmée par écrit auprès du comité de course à terre dans un délai de 20 minutes après l'affichage des résultats.

10.1.3. Réparation

Une demande de réparation ou une décision du jury d'envisager une réparation doit être basée sur la prétention ou la possibilité que le score d'un compétiteur dans une manche ait été aggravé de façon significative sans qu'il y ait eu de sa part participation active à la faute.

- a) par une action inadéquate ou une omission du comité de course, du jury.
- b) par une blessure ou un dommage physique dû à l'action d'un bateau ayant enfreint une règle du chapitre 9, ou d'un compétiteur qui n'était pas en course et qui avait obligation de se maintenir à l'écart.
- c) en apportant de l'aide
- d) par un compétiteur à qui une pénalité a été infligée selon la règle 9 ; ou envers lequel une action disciplinaire a été prise selon la règle 10.3

La demande doit être faite par écrit dans le temps limite de la règle 10.1.2.

10.2. Instruction et décisions

10.2.1. Instruction

10.2.1.1 Nécessité d'une instruction

Un compétiteur ne doit pas être pénalisé sans l'instruction d'une réclamation; sauf tel que prévu dans les règles 8.5 et 10.3. Une décision de réparation ne doit pas être prise sans instruction. Le jury doit instruire toutes les réclamations et demandes de réparation déposées au secrétariat de course, sauf s'il accepte qu'une réclamation ou une demande soit retirée.

10.2.1.2 Moment et lieu de l'instruction ; temps laissé aux parties pour se préparer

Le moment et le lieu de l'instruction doivent être notifiés à toutes les parties dans l'instruction. La réclamation ou les informations sur la réparation doivent être mises à leur disposition et un délai raisonnable doit être octroyé pour préparer l'instruction.

10.2.1.3 Droit d'être présent

a) Les parties dans l'instruction ont le droit d'être présentes tout au long de l'audition de toutes les dépositions concernant leur cas. Si une réclamation invoque une infraction à une règle des chapitres 8 et 9, tout témoin autre qu'un membre du jury, doit être exclu sauf quand il témoigne.

b) Si une partie dans une instruction ne vient pas à l'instruction, le comité de réclamation peut néanmoins juger la réclamation ou la demande de réparation. S'il était impossible à la partie d'être présente, le comité peut rouvrir l'instruction.

10.2.1.4 Partie intéressée

Un membre du jury qui est partie intéressée ne doit plus prendre aucune part à l'instruction, mais peut comparaître comme témoin. Une partie dans l'instruction qui estime qu'un membre du comité de réclamation est partie intéressée doit soulever l'objection dès que possible et la motiver.

10.2.1.5 Recevabilité de la réclamation ou de la demande de réparation

Au début de l'instruction, le jury doit décider si toutes les exigences relatives à la réclamation ou à la demande de réparation ont été satisfaites, après avoir auparavant entendu tout témoignage qu'il estime nécessaire. Si toutes les exigences ont été satisfaites, la réclamation ou la demande de réparation est recevable et l'instruction doit être poursuivie. Dans le cas contraire, elle doit être close. Si la réclamation a été faite selon la règle 10.1.1.3 (a)(1), le jury doit également déterminer si une blessure ou un dommage sérieux ont résulté de l'incident en question. Sinon l'instruction doit être close.

10.2.1.6 Recevoir des dépositions et établir des faits

Le jury doit entendre les dépositions des parties dans l'instruction et de leurs témoins, et toute autre déposition qu'il estime nécessaire. Un membre du jury qui a vu l'incident peut témoigner. Une partie dans l'instruction peut interroger toute personne qui témoigne. Le jury doit ensuite établir les faits et baser sa décision exclusivement sur les faits avérés.

10.2.1.7 Conflit entre les règles

En cas de conflit entre des règles, le jury doit appliquer la règle qui, selon lui, produira le résultat le plus équitable pour tous les bateaux concernés.

10.2.2. Décisions

10.2.2.1 Pénalités et exonération

a) Quand le jury décide qu'un compétiteur qui est partie dans l'instruction d'une réclamation a enfreint une règle, il doit le disqualifier sauf si quelque autre pénalité s'applique. Une pénalité doit être infligée, que la règle applicable ait été mentionnée ou non dans la réclamation.

b) Quand, en conséquence d'une infraction à une règle, un compétiteur a contraint un autre compétiteur à enfreindre une règle, la règle 10.2.2.1 (a) ne s'applique pas à ce dernier qui doit être exonéré.

c) Si un compétiteur a enfreint une règle alors qu'il n'était pas en course, sa pénalité doit lui être appliquée dans la course la plus proche du moment de l'incident.

10.2.2.2 Décision de réparations

Quand un jury décide qu'un compétiteur a droit à réparation selon la règle 10.1.3, il doit prendre un arrangement aussi équitable que possible pour tous les compétiteurs affectés, qu'ils aient demandé réparation ou non. Ce peut être l'ajustement des points, l'annulation de la course, le maintien des résultats en l'état, ou tout autre arrangement. S'il y a un doute sur les faits ou sur les résultats probables de tout arrangement pour la course, spécialement avant d'annuler la course, le jury doit recueillir les faits auprès des sources appropriées.

Si un compétiteur n'a pas pu terminer sa course, le reclassement à cette course sera obtenu en calculant la moyenne de ses places sur les manches précédentes.

10.2.3. Information des parties

Après avoir pris sa décision, le jury doit informer rapidement les parties dans l'instruction des faits établis, des règles applicables, de la décision et de ses motivations, et de toutes pénalités imposées ou réparations accordées.

Une partie dans l'instruction a le droit de recevoir les informations ci-dessus par écrit sous réserve qu'elle les demande par écrit au jury dans les sept jours après avoir été informée de la décision. Le jury doit alors rapidement fournir l'information, y compris, lorsqu'il existe, un schéma de l'incident préparé ou approuvé par le jury.

10.2.4. Rouvrir une instruction

Le jury peut rouvrir une instruction quand il décide qu'il a pu commettre une erreur significative, ou quand un nouveau fait significatif devient disponible dans un délai raisonnable. Il doit rouvrir une instruction quand cela est requis par l'autorité nationale. Une partie dans l'instruction peut demander une réouverture dans les 24 heures au plus tard après avoir été informée de la décision. Quand une instruction est rouverte, une majorité des membres du jury doit, si possible, avoir été membre du jury initial.

10.2.5. Dommages

Les questions de dommages résultant d'une infraction à l'une quelconque des règles doivent être régies par les prescriptions, si elles existent, de l'autorité nationale.

10.3. Mauvaise conduite notoire

10.3.1. Action par un jury

a) Quand un jury, soit d'après sa propre observation soit d'après un rapport qu'il a reçu de quelque source que ce soit, estime qu'un concurrent peut avoir commis une grave violation à une règle, aux bonnes manières ou à la sportivité, ou peut avoir nui à la bonne réputation du sport, il peut ouvrir une instruction. Le jury doit rapidement informer par écrit le compétiteur de la mauvaise conduite présumée et du moment et du lieu de l'instruction.

b) Un jury doit mener l'instruction, en respectant les règles des points 10.2.1.2, 10.2.1.3, 10.2.1.4 et 10.2.1.6. S'il conclut que le compétiteur a commis la grave infraction présumée, il doit soit

1) donner un avertissement au compétiteur ou

2) imposer une pénalité en excluant le compétiteur, et lorsque cela est approprié, en disqualifiant un compétiteur de la course ou du reste des courses ou de toutes les courses, ou prendre toute autre décision dans les limites de sa juridiction. Une disqualification selon cette règle ne peut être retirée du score du compétiteur.

c) Le jury doit rapidement faire un rapport d'une pénalité, mais pas d'un avertissement, aux autorités nationales du lieu de l'épreuve et au compétiteur en cause.

d) Si le compétiteur a une bonne raison de ne pas assister à l'instruction, le jury doit la retarder. Cependant, si le compétiteur a quitté l'épreuve et qu'en conséquence on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il ne se présente pas à l'instruction, le jury ne doit pas mener l'instruction. Il doit recueillir, à la place, toute information disponible et, si l'allégation semble justifiée, faire un rapport à l'autorité nationale concernée.

e) Quand le jury a quitté l'épreuve et qu'un rapport alléguant une mauvaise conduite est reçu, le jury ou l'autorité organisatrice peut désigner un nouveau jury pour procéder selon cette règle.

10.3.2. Action de l'autorité nationale

Quand l'autorité nationale reçoit un rapport tel que requis par la règle 11.1.1(c) ou (d), un rapport alléguant une grave violation d'un règle, des bonnes manières ou de la sportivité, ou un rapport alléguant une conduite qui a nui à la bonne réputation du sport, elle peut mener une enquête et, lorsque cela est approprié, doit mener une instruction. Elle peut alors prendre, dans la limite de ses prérogatives, toute action disciplinaire qu'elle juge adaptée à l'encontre du compétiteur, ou de toute autre personne impliquée, y compris la suspension d'admissibilité, permanente ou pour une période spécifiée ou pour une période spécifiée pour concourir dans toute épreuve courue sous sa juridiction.

10.4. Appels

10.4.1. Confirmation ou correction de décisions

a) Une partie dans une instruction peut faire appel d'une décision d'un jury ou de ses procédures, mais pas des faits établis auprès de l'autorité nationale.

b) Un jury peut demander confirmation ou correction de sa décision

c) Un club ou une organisation affiliée à une autorité nationale peut demander une interprétation des règles, sous réserve qu'aucune réclamation ni demande de réparation susceptible d'appel n'en dépende. L'interprétation ne doit être utilisée pour changer une décision antérieure du jury.

d) Il ne doit pas y avoir appel des décisions d'une autorité nationale.

10.4.2. Décisions des appels

a) Aucune partie intéressée ni aucun membre du jury ne doit prendre part de quelque manière que ce soit à la discussion ou à la décision d'un appel ou d'une demande de confirmation ou de correction.

b) L'autorité nationale peut confirmer, modifier ou inverser la décision d'un jury, déclarer la réclamation ou demande de réparation non recevable; ou renvoyer la réclamation ou la demande pour que l'instruction soit rouverte, ou pour une nouvelle instruction et décision par le même jury, ou par un jury différent.

c) Quand après les faits établis par le jury, l'autorité nationale décide qu'un compétiteur qui était partie dans l'instruction d'une réclamation a enfreint une règle, elle doit le pénaliser, que ce compétiteur ou cette règle ait été mentionné ou non dans la décision du jury.

d) La décision de l'autorité nationale doit être définitive. L'autorité nationale doit envoyer sa décision par écrit à toutes les parties dans l'instruction et au jury, qui doivent se soumettre à la décision.

11. Le personnel officiel d'une organisation

Une organisation est nécessairement composée de :
Un directeur d'épreuve,
Un comité de course
Un Jury

11.1. Le directeur d'épreuve

11.1.1. Nomination

Le directeur d'épreuve est proposé par le club organisateur lors de l'inscription de l'épreuve au calendrier des manifestations fédérales.

Il doit être titulaire d'une licence/assurance valide de la F.F.V.L..

11.1.2. Validation du choix

La désignation du directeur de course est validé par le responsable national des compétitions et la Direction Technique National qui examinent la proposition et disposent d'un délai de 10 jours pour motiver un avis négatif après réception de la demande d'inscription de la manifestation.

11.1.3. Fonction

Le directeur de course assure les tâches importantes listées ci-dessous :

- s'occupe de toute la partie sportive de l'épreuve
- Désigne tous les autres personnels officiels de l'épreuve (sauf les représentants des compétiteurs, élus par les compétiteurs).
- Organise le système de sécurité,
- Décide des annulations des manches pour des raisons de sécurité,

- Vérifie la liste d'inscription et les éléments indispensables : licence/assurance, âge, autorisations parentales, certificat médical) et les transmet à la commission compétition avant le début de l'épreuve
- Applique et fait respecter le règlement sportif,

- Affiche l'ensemble des documents d'informations nécessaires aux compétiteurs (Règlement, Avis de Course, Bulletin météo)
- Affiche les résultats de course au moins à l'issue de chaque journée de course.
- Communique à l'ensemble des compétiteurs toute information nécessaire au déroulement de la compétition,

- Assure les divers briefings de l'épreuve,
- Décide du programme journalier et des modifications de ce programme,
- Décide avec le comité de course de la zone d'évolution, et de ses modifications,

- Transmet au secrétariat de la F.F.V.L. les résultats et les commentaires sur le déroulement de la compétition.

11.2. Le comité de course

Le comité de course est composé de l'ensemble des personnels nécessaires à la bonne conduite de la manifestation.

Il accompagne le Directeur de course dans la gestion de l'ensemble de la compétition.

Le nombre de personnes composant le comité de course doit être modulé et adapté en fonction des besoins de sécurité, du nombre de compétiteurs, afin d'offrir à chaque compétiteur des conditions de course équitables.

11.2.1. Le beach-marshal

11.2.1.1 Nomination

Le beach-marshal est désigné par la directeur d'épreuve.
Il doit être titulaire d'une licence/assurance valide de la F.F.V.L..

11.2.1.2 Fonction

Le beach marshal assure l'appel des concurrents pour chaque heat.

- Il attribue aux compétiteurs les couleurs les lycras prévus pour la compétition.
- Il vérifie la présence des éléments de sécurité obligatoires sur le matériel et les compétiteurs.
- Il fait respecter le système de circulation entre les différentes zones définies par le directeur de course
- Il organise l'aide au décollage des ailes des compétiteurs sur la plage.

11.2.2. Le représentant des compétiteurs

11.2.2.1 Nomination

Un représentant des compétiteurs présent sur la compétition est élu à la majorité par les compétiteurs inscrits lors du premier briefing de la compétition.
Le représentant nomme un suppléant.

11.2.2.2 Fonction

Les représentants des compétiteurs représentent l'avis des compétiteurs dans les différentes décisions que le directeur d'épreuve est amené à prendre.

Le suppléant intervient lorsque le représentant est indisponible.

11.3. Le Jury

11.3.1. Le Jury est obligatoirement composé de 5 personnes.

1 responsable du Jury
2 juges non compétiteurs
2 juges compétiteurs inscrits à la manifestation

11.3.2. Membres du Jury

- Le responsable du jury est proposé par le club organisateur lors de l'inscription de l'épreuve au calendrier des manifestations fédérales.

- Les juges non compétiteurs sont désignés en concertation par le responsable du jury et le directeur d'épreuve.

- Les deux juges compétiteurs titulaires présents sur la compétition sont tirés au sort lors du premier briefing de la compétition.

- deux juges compétiteurs suppléants présents sur la compétition sont tirés au sort lors du premier briefing de la compétition.

Il doivent être titulaires d'une licence/assurance valide de la FFVL.. Le chef juge est désigné par le directeur d'épreuve.

Les suppléants interviennent lorsque les titulaires sont impliqués dans la réclamation à instruire.

11.3.3. Validation du choix

La désignation du responsable du jury est validée par le responsable national des compétitions et la Direction Technique National qui examinent la proposition et disposent d'un délai de 10 jours pour motiver un avis négatif après réception de la demande d'inscription de la manifestation.

11.3.4. Fonction

- Applique et fait respecter le règlement sportif,
- Ce jury accompagne le directeur d'épreuve dans l'ensemble des décisions que celui ci doit prendre.

- Instruit l'ensemble des réclamations.
- Affiche les décisions.

- Valide les résultats de l'épreuve.

- Le responsable du jury accompagne le directeur d'épreuve dans la vérification de la liste d'inscription et des éléments indispensables : licence/assurance, âge, autorisations parentales, carte compétition, certificat dérogatoire, surclassement),
- Applique et fait respecter le règlement sportif.

12 Annexes

1. Autorisation Parentale
2. Formulaire de Réclamation